Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20260914-DEL2026_115-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_115

## RÉGULARISATION D'ÉCRITURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 08 septembre 2026

**Étaient présents** :
Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

**Étaient excusés** :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

**********

**Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance**

Dans le cadre des travaux de fiabilisation du compte 27638 « créances rattachées à des participations — autres établissements publics », le service comptable a constaté qu'une écriture liée à une migration informatique du compte 27638, intervenue le 08 septembre 2008, demeure en instance de régularisation pour un montant de 65 486,46 €, sans opération économique sous-jacente identifiée.

Ce solde est présent en balance d'entrée de l'exercice 2009, soit la plus ancienne balance comptable encore disponible en archives, et n'a fait l'objet d'aucun mouvement depuis cette date.

La régularisation de cette écriture peut se faire en situation nette (instruction budgétaire et comptable M57 tome 1 titre 10 relatif aux corrections d'erreur sur exercices clos), c'est-à-dire sans impact sur les résultats par l'écriture d'ordre non budgétaire (écriture effectuée en trésorerie) suivante :

Débit au compte 1068 pour 65 486,46 € compensée par un crédit au compte 27638, pour 65 486,46 €.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20260914-DEL2026_115-DE

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :***

➲ d'autoriser le comptable public à passer l'écriture non budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus sur le budget principal 2026 de la commune.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 16 SEP. 2026

Notifié par mise en ligne le : 16 SEP. 2026

Le directeur général des services